

Motion accès à l'enseignement supérieur *Proposée par le Conseil local Charlemagne (4^e)*

ARGUMENTAIRE

Transparence des dossiers.

Les dossiers qui fondent la sélection, établis par l'établissement de sortie, doivent être accessibles aux intéressés avant leur transmission aux établissements d'accueil. Il ne s'agit que de l'application de la loi qui stipule que toute personne peut avoir accès à un dossier administratif le concernant, conformément à la CNIL (et c'est la CNIL ici qu'il faut saisir si les Rectorats n'accèdent pas tout de suite à cette revendication). Il a été cité dans les échanges de correspondance 3 établissements qui ont ce souci de transparence (H. Boucher, Louis Armand, Voltaire). Les proviseurs n'ont donc pas de directive contre cela, alors pourquoi d'autres s'y refusent-ils ? Ce souci concerne tout le monde, toutes les affectations, tous les dossiers.

Si nous faisons cette demande de transparence, c'est parce que des anomalies ont été constatées, sous deux formes :

- a) des erreurs. Lorsque quelqu'un est noté 6 en maths quand il a 16, ce n'est pas une malveillance, c'est une erreur. Ca s'est produit et oblige les parents à opérer des recours a posteriori alors que l'accès au dossier éviterait le problème. si on demande aux proviseurs de fournir un état de saisie des vœux d'affectation en fin de 3ème, c'est bien pour éviter ça. C'est la même chose.*
- b) des distorsions entre les appréciations au bulletin et les appréciations du dossier sont suffisantes pour faire la différence entre l'élève qui sera pris et celui qui ne le sera pas dans telle ou telle filière.*

Généralisation possible de la sélection à toutes les filières

Cette année, même si il y a une procédure commune d'affectation (admission post-bac), les éléments du dossier sont différents selon qu'il s'agit d'une filière sélective type CPGE ou non sélective type université.

- Pour les filières sélectives, il y a le classement des élèves par matière, le niveau global de la classe dans l'établissement (celui de l'établissement joue un rôle, ainsi que l'avis favorable ou non défavorable du conseil de classe ou du proviseur).*
- Pour les filières non sélectives ce n'est pas encore le cas. Mais c'est la première année, donc la première étape. Le ministère nous a déjà donné l'exemple de procédures qui se modifient d'année en année pour un objectif final. L'an prochain ce sera peut-être tout le monde à la même enseigne, donc y réfléchir tout de suite (et agir) pour les filières sélectives permet d'anticiper pour tout le monde demain. On ne sait pas même pas ce qui va se passer pour les filières très demandées type BTS dès cette année par exemple (Certains établissements qui recevaient 250 dossiers papiers l'année dernière, en reçoivent aujourd'hui entre 3000 et 9000 via les logiciels remplis par les parents. Ils ne sont pas en mesure d'examiner tous les dossiers).*

S'il se prépare un alignement des critères d'affectation des filières non sélectives sur les filières sélectives, cela a deux implications :

- cela signifie que certains éléments de la scolarité de l'élève changent de fonction en cours de route : faire baisser sa moyenne avec du latin ou du grec, laisser couler une appréciation mal venue d'un professeur ou une note parce la portée de l'affaire était jusqu'ici réduite, pourrait constituer un dommage plus important au bout de la route.*

Le ministère doit annoncer clairement ses objectifs à terme, fixer un calendrier qui permette à chacun de s'adapter.

- *Envisager une discussion avec le Ministère des paramètres qui fondent la sélection, voire envisager une remise en cause de celle-ci.*
- *Exiger l'anonymat des dossiers, qui garantit l'égalité républicaine.*

La façon dont se décide l'orientation d'un jeune, son avenir, est un choix de société. La façon dont on sélectionne un élève après le bac (ou après la 3ème) conditionne la façon les élèves sont formés, jugés de la maternelle au lycée.

MOTION

Soucieuse de garantir à chaque élève un accès équitable et dénué de discrimination aux établissements d'enseignement supérieur, la FCPE-Paris demande la transparence et l'anonymat des procédures d'affectation :

- Amélioration de l'information aux élèves et à leurs parents
- Communication aux élèves et à leurs parents du contenu des dossiers d'affectation
- Définition après consultation des fédérations de parents d'élèves des critères nationaux d'affectation et contrôle effectif de leur application
- Mise en place d'un anonymat au niveau des dossiers de demande d'affectation (dossiers papiers et électroniques).
- Intégration dans la procédure d'admission post-bac des boursiers de l'enseignement supérieur (et non uniquement des boursiers du second degré de l'éducation nationale)

La FCPE Paris demande aussi l'ouverture de négociations au sujet de l'ensemble des procédures d'accès aux établissements supérieurs.

Motion adoptée à l'unanimité par le congrès